Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-03-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-03 / ZAC de la Grande Chaussée – Bilan de la concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2026-07-12 du 6 juillet 2026, La Ville a approuvé le lancement d'un projet d'aménagement de la zone de la Grande Chaussée pour de l'habitat, sous la forme règlementaire d'une Zone d'Aménagement Concerté, et avec les objectifs suivants :

- Proposer une nouvelle offre de logements diversifiés et de qualité sur le territoire communal,
- Assurer une cohérence du futur quartier avec le tissu bâti existant,
- Insérer le nouveau quartier dans le fonctionnement urbain de la commune, en créant une ou plusieurs traversées publiques du site pour les mobilités douces.

La phase de concertation qui a suivie s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée, à savoir :

- La mise à disposition en Mairie du Lion d'Angers (Place Charles De Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers), d'un

dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la date de clôture de la concertation.

- La tenue de deux permanences en Mairie du Lion d'Angers (Place Charles De Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers) permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet et les scénarios envisagés. Ces permanences ont été organisées le mercredi 16 septembre 2026, de 14h00 à 18h00, et le vendredi 25 septembre 2026, de 09h00 à 12h30 ;
- La tenue d'une réunion publique au Lion d'Angers, salle Émile JOULAIN – Place du Champ de Foire, le mardi 6 octobre 2026, à 19h00, permettant de présenter le diagnostic du site et les scénarios d'aménagement ;

Les dates des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans le Ouest France le 14 septembre 2026 et dans le Courrier de l'Ouest le 15 septembre 2026 pour la permanence du 16 septembre 2026 et dans lesdits journaux le 17 septembre 2026 pour la permanence du 25 septembre 2026. La date de la réunion publique a été communiquée par affichage et voie de presse dans le Ouest France le 30 septembre 2026.

Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées. Neuf personnes se sont déplacées lors des permanences, une trentaine de personnes ont assisté à la réunion publique et un commentaire a été noté dans le registre.

Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté sur différents plans : périmètre de l'opération, programme, scénarios envisagés… Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques.

Ces réactions et les réponses apportées à ces dernières, sont exposées en annexe de la présente délibération. Les observations recueillies portaient notamment sur les thématiques suivantes :

- Mobilités ;
- Environnement ;
- Parti d'aménagements.

Il se dégage globalement une préférence pour le scénario 2 qui permet notamment de préserver les jardins familiaux. Hormis ces remarques, il se dégage globalement un sentiment d'adhésion et de compréhension des objectifs poursuivis par le projet.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le bilan de la concertation, ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ci-dessus présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :